

# **AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC**

## **RELATIVE À L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE FEGERSHEIM**

### **Objet de la concertation**

Par délibération du 27 juin 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'organisation d'une concertation préalable relative au Plan local d'urbanisme (PLU) sur le projet d'extension de la zone d'activité de Fegersheim, au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Grâce à sa position stratégique, la zone d'activité de Fegersheim attire de nombreuses entreprises et fait face à une forte demande d'implantation. Pour accompagner cette dynamique, l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Fegersheim ont identifié un secteur adapté à son extension.

Le projet nécessitant la mise en compatibilité du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg emportée par Déclaration d'utilité publique (DUP), doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. À ce titre, une concertation préalable relative au PLU est nécessaire.

La concertation préalable permet au public d'accéder aux informations relatives au projet et à collecter, en amont de la phase d'enquête publique, ses observations.

Plusieurs objectifs sont poursuivis par la mise en compatibilité du PLU :

Pour le projet :

- développer du foncier à vocation économique pour des activités artisanales et industrielles ;
- favoriser le développement d'un quartier d'activités bien inséré dans son environnement urbain (valoriser l'entrée de ville et plus largement l'entrée Sud de l'agglomération) ;
- redynamiser le tissu économique existant ;
- créer une zone de haute qualité, avec de fortes ambitions environnementales, intégrant la démarche d'Urbanisme favorable à la santé (UFS) ainsi que les enjeux du Plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour la mise en compatibilité du PLU :

- faire évoluer le PLU pour autoriser l'opération d'aménagement en vue de l'extension de la zone d'activité de Fegersheim ;
- élaborer une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de garantir les principes d'aménagement du projet et la prise en compte des enjeux environnementaux.

### **Durée de la concertation préalable**

La concertation sera ouverte du lundi 15 septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus.

## **Modalités de la concertation préalable**

Un dossier présentant le projet d'extension de la zone d'activité et la mise en compatibilité du PLU sera mis à la disposition du public. Il sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- à l'accueil du siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG, de 8h00 à 17h30 ;
- à la mairie de Fegersheim - 50 rue de Lyon - 67640 FEGERSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://stras.me/zone-activite-fegersheim> (voir QR code en fin de document).

Le public pourra émettre ses observations :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://stras.me/zone-activite-fegersheim> (voir QR code en fin de document) ;
- sur le registre tenu à la disposition du public à l'accueil du siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG ;
- sur le registre tenu à la disposition du public à la mairie de Fegersheim - 50 rue de Lyon - 67640 FEGERSHEIM ;
- par voie électronique, via l'adresse courriel suivante : [conduitedesprojetsamenagement@strasbourg.eu](mailto:conduitedesprojetsamenagement@strasbourg.eu), en précisant en objet : « Extension ZA Fegersheim – Concertation préalable » ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Ville et Eurométropole de Strasbourg – Service Conduite des projets d'aménagement – Concertation préalable – Projet d'extension ZA Fegersheim – 1 Parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex.

Afin de faciliter le traitement et les réponses aux observations, l'Eurométropole de Strasbourg recommande au public de transmettre ses remarques par le biais d'un seul moyen de participation, le plus adapté au contenu de l'observation. *Exemple : privilégier le mail dans le cas d'une observation nécessitant une pièce jointe.*

À l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et sera joint au dossier d'enquête publique préalable à l'approbation de la procédure.

Les informations relatives à cette concertation préalable peuvent être demandées à M. Bastien ZIMMERMANN, Service Conduite des projets d'aménagement, Ville et Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG Cedex, [conduitedesprojetsamenagement@strasbourg.eu](mailto:conduitedesprojetsamenagement@strasbourg.eu) – Tél. : 03.68.98.84.43.

